

- 1. Codes des cours (également utilisés dans les guides « Horaires et salles »)
- 2. Intitulé de l'UE ou de la matière
- 3. Nombre de crédits associés à l'UE (sauf dans les contrats d'études Erasmus, les crédits sont exclusivement attachés aux UE)
- 4. Coefficient de l'UE, ou de la matière dans l'UE (les semestres ont toujours un coefficient 1)
- 5. Forme de l'épreuve (description du type d'épreuve : épreuve écrite, épreuve orale, devoir maison, etc., et précisions si des précisions sont nécessaires)
- 6. Statut de l'épreuve (EsC = épreuve sans convocation ; EaC = épreuve avec convocation)
- 7. Nomenclature de l'épreuve (Sauf cas particulier, le libellé de l'épreuve est suffisamment explicite et cette colonne est inutile. ET = écrit sur table ; EO = épreuve orale ; PE = production écrite ; A = Autre ; etc. Le détail des abréviations est donné sur la dernière page des documents de MECC.)
- 8. Indication de la durée prévue (pour les épreuves écrites et orales à durée limitée)
- 9. Coefficient de l'épreuve dans la matière

## **Quelques informations importantes**

- ▶ Il existe trois niveaux d'application des coefficients : l'UE, la matière (= code) et l'étape (= l'épreuve).
- La note finale de la matière est la moyenne des notes des épreuves, après application des coefficients des épreuves.
- La note finale de l'UE est la moyenne des notes des matières qui la composent, après application des coefficients de matières.
- La note finale du semestre est la moyenne des notes des UE qui la composent, après application des coefficients des UE.
- La note finale de l'année est la moyenne des deux notes des semestres ; rappel : aucun coefficient n'est appliqué sur les semestres. Les règle du parcours, chapitre « Politique des langues », renseignent sur le calcul des moyennes en cas de choix d'une matière du LANSAD (matière non notée) dans le

respect de la maquette. Consultez à ce sujet la page https://lettres.unistra.fr/scolarite/cours/ue-de-langue-vivante/

- ► Toutes les épreuves sont obligatoires, aussi bien celles qui se déroulent sans convocation (EsC dans la colonne « Modalité ») que celles qui se déroulent avec convocation (EaC dans la colonne « Modalité »).
- En cas d'absence justifiée lors d'une épreuve sans convocation, l'épreuve est neutralisée. Si l'absence n'est pas justifiée, l'étape de contrôle continu est notée 0. Dans le cas spécifique des oraux sans convocation, un report peut être possible : voir à ce sujet les règles des parcours, chapitre «Absence aux épreuves, avec ou sans convocation », et la FAQ disponible sur la page « Textes réglementaires de référence » de ce site.
- En cas d'absence justifiée lors d'une épreuve avec convocation, une épreuve de substitution est organisée. Si l'absence n'est pas justifiée, l'épreuve est notée « défaillante » (DEF).

Attention : la mention DEF bloque toute compensation. Elle empêche la validation du semestre.

- Les épreuves avec convocation sont celles dont les dates sont fixées par l'enseignant-e au début du semestre, et communiquées aux étudiant-es par tout moyen approprié : page Moodle du cours, message à la cohorte, affichage, etc. Aucune convocation personnelle n'est adressée aux étudiant-es. Les étudiant-es ayant obtenu une dispense de contrôle continu sont dispensé-es des épreuves sans convocation, mais non pas des épreuves avec convocation.
- ► Tableau de synthèse :

	Absence JUSTIFIÉE	Absence NON JUSTIFIÉE
Épreuve AVEC convocation	Examen de substitution	Mention DEF (« Défaillance »)
Épreuve SANS convocation	Epreuve neutralisée Possibilité de report pour certains oraux sans convocation, sous conditions	Note de 0/20